

ARRÊTÉ n° 591

Le Maire de Mulhouse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2, L.2542-4 ;
VU l'arrêté municipal du 10 janvier 1967 réglementant l'occupation privative de la voie publique ;
VU l'arrêté municipal n° 2020-821 du 04 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Philippe TRIMAILLE, Adjoint au Maire, en charge de l'attractivité commerciale, pour traiter les questions relatives au commerce, foires et occupation du domaine public ;
VU le Code de la santé publique, notamment le livre III concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme ;
VU l'arrêté préfectoral n°2011-150-4, du 30 mai 2011, concernant la police des débits de boissons ;
VU le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;
VU les arrêtés préfectoraux des 3 août 1920 et 8 janvier 1926 réglementant les bals et divertissements publics organisés dans une salle privée ou dans un lieu public ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'animer le centre-ville par l'organisation de festivités printanières réunies sous le nom d' « Osterputz » ;

Sur proposition du Directeur général des Services,

Arrête :

Article 1^{er}

Des animations de printemps réunies sous la dénomination « Osterputz » sont organisées par la Ville de Mulhouse en lien avec l'association « Les Vitrines de Mulhouse », sur la place de la Réunion, la rue du Werkhof et le marché du canal couvert.

Article 2

Des décorums seront installés sur la place de la Réunion et dans la Cour des Maréchaux entre le 1^{er} avril et le 2 mai 2023. Le montage des décorums étant prévu à compter du 29 mars 2023.

Un marché de Pâques sera établi sur la place de la Réunion les samedi 1^{er} et dimanche 2 avril 2023, entre 10h et 19h.

Des animations seront proposées sur la place de la Réunion le samedi 8 avril 2023 entre 10h et 18h, ainsi que dans le périmètre du marché du canal couvert entre 8h et 14h et dans la Cour des Maréchaux, entre 14h et 18h.

Une randonnée guidée sera proposée par le Club Vosgien le dimanche 2 avril 2023 avec des étapes en différents points de la Ville, selon le circuit annexé.

Article 3

L'association « Les Vitrines de Mulhouse », en partenariat avec l'association « Les Jeunes Agriculteurs du Haut-Rhin » est autorisée à organiser le marché de Pâques prévu les 1^{er} et 2 avril 2023. À cette occasion, l'association « Les Jeunes Agriculteurs du Haut-Rhin », présidée par

Monsieur Florent PIERREL, est autorisé à tenir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, sur la place de la Réunion, durant les horaires d'ouverture du marché de Pâques.

Article 4

Le montage des stands du marché de Pâques, des stands pour les animations et des décorums installés sur le périmètre susmentionné se fera impérativement en amont de l'ouverture au public. Le plateau piétonnier est accessible à partir de 6h par la borne située place des Victoires et devra être **impérativement** libéré de tout véhicule non-autorisé pour 10h.

Article 5

En cas non-respect, par un usager, des mesures fixées par le présent arrêté, les arrêtés visés en préambule ou tout nouveau texte se substituant au décret précité, constaté par les agents de la Ville de Mulhouse, l'usager est tenu de quitter immédiatement les lieux et pourra se voir appliquer les dispositions de l'article 6 du présent arrêté.

Article 6

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront passibles des amendes correspondant à chaque situation après constat par les agents compétents.

Article 7

Le directeur général des services de la Ville de Mulhouse et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 27 mars 2023

*Pour le Maire
L'Adjoint délégué*
Philippe TRIMAILLE

Annexes :

- 1- Recommandations générales
- 2- Programme des évènements
- 3- Liste des commerçants présents les 1^{er} et 2 avril
- 4- Liste des animations proposées le 8 avril
- 5- Circuit de la randonnée organisée par le Club Vosgien

Copies à :

- ❖ Commissariat Central
- ❖ Sous-Préfecture
- ❖ Police Municipale
- ❖ Voirie
- ❖ Propreté Urbaine
- ❖ Secrétariat Général - Mme Civade (3)
- ❖ Affichage
- ❖ Documentation
- ❖ Placières

Mairie de Mulhouse

2 rue Pierre et Marie Curie – BP10020-68948 MULHOUSE Cedex-9 – Tel 03 89 32 58 58 – Fax 03 89 32 59 09 – mulhouse.fr



ANNEXE 1

EXTRAITS DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Article L 3334-2 - Dans les débits et cafés temporaires, il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des trois premiers groupes.

Article L 3342-1 - La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics. La personne qui délivre la boisson, peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité.

Article L 3342-3 - Il est interdit de recevoir dans les débits de boissons des mineurs de moins de 16 ans qui ne sont pas accompagnés de leur père, mère ou tuteur ou de toute personne de plus de 18 ans en ayant la charge ou la surveillance.

Toutefois, les mineurs de plus de 13 ans, même non accompagnés, peuvent être reçus dans les débits de boissons assortis d'une licence de 1^{ère} catégorie.

Groupe 1 : boissons sans alcool.

Groupe 3 : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré hydromel, crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1.2 à 3 ° d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

EXTRAITS DU RÈGLEMENT CE N° 852/04

Les locaux ou les sites mobiles de préparation alimentaires devront être conçus, nettoyés et entretenus de manière à éviter la contamination. Il est nécessaire d'avoir des installations permettant de se laver et de se sécher les mains dans de bonnes conditions d'hygiène. Les surfaces en contact avec les denrées doivent être lisses et lavables. Des moyens adéquats doivent être prévus pour le nettoyage voire la désinfection des outils et équipements de travail.

De l'eau potable chaude ou froide doit être prévue en quantité suffisante. Une poubelle occlusive à pédale doit être mise en place pour les déchets. Le stockage des denrées doit se faire dans des conditions de température adéquate.

PRESCRIPTIONS DU SERVICE NATURE ET ESPACES VERTS

Les prescriptions suivantes sont à appliquer en cas de conditions climatiques défavorables :

Il appartient à l'organisateur de consulter les bulletins météo et la carte de vigilance de Météo France, sur le site Internet www.meteo.fr ou par téléphone au 08.92.68.02.68 ou sur le répondeur de la Préfecture 08.21.00.00.68 avant la manifestation, et de prendre toutes les dispositions utiles pour que la manifestation soit compatible avec les conditions météorologiques.

En cas d'émission d'un bulletin de vigilance orange, il vous appartient d'apprécier le risque et éventuellement d'annuler votre manifestation en cas d'intempéries (orage, coup de vent, tempête, bourrasques ...) et de faire évacuer les lieux.

La présente autorisation ne vous est délivrée que sous réserve que vous communiquiez à la Ville le numéro de téléphone portable d'une personne responsable de la manifestation et présente sur les lieux lors de son déroulement pour permettre un contact de la Ville avec vous, en cas de survenance d'événements graves, afin d'apprécier les risques et les décisions à prendre (le téléphone doit être activé et non sur messagerie).

En cas d'émission d'un bulletin de vigilance orange, toutes les manifestations se déroulant dans un parc seront annulées.

En cas d'émission d'un bulletin de vigilance rouge, l'autorisation est automatiquement suspendue et il vous appartient d'arrêter immédiatement la manifestation.

Le non-respect de ces mesures de prudence ne saurait entraîner la responsabilité de la Ville de MULHOUSE.

NUISANCES SONORES

La tranquillité du voisinage ne devra pas être troublée. L'organisateur sera tenu responsable des nuisances susceptibles de survenir à cette occasion.

Il se conformera aux articles R 1334-30 à R 1334-37 du Code de la Santé Publique relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage, et à l'arrêté municipal de 2002 relatif aux nuisances sonores et au décret no 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.

Mairie de Mulhouse

2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020 - 68948 MULHOUSE Cedex 9

Tél. : 03 89 32 58 58 - Fax : 03 89 32 59 09

mulhouse.fr

Tout le programme sur
mplusinfo.fr

**HP DÉFIS
OSTERPUTZ
FAITES LE printemps!**

Suivez toutes les actualités :



[cmulhouse](#)



[cmulhouse officiel](#)



[evilleMulhouse](#)

1-2 et 8 avril

En Alsace, Pâques est la seconde fête traditionnelle la plus importante après Noël. À l'arrivée de la belle saison, on procède au grand ménage de printemps « l'Osterputz ».

Dans un cadre bucolique revisité cet événement dédié aux traditions locales, à la nature et au patrimoine s'installe aux pieds du Temple Saint-Étienne.

Au programme : marché de Pâques, découverte de l'artisanat et du teroir alsacien, balade au grand air et de nombreuses autres animations vous sont proposées pour plaire aux petits comme aux grands.

**HP DÉFIS
OSTERPUTZ
FAITES LE printemps!**

**Laissez-vous
surprendre**

1-2 et 8 avril
Place de la Réunion

Tout le programme sur mplusinfo.fr

Droits réservés à la Communauté de la Ville de Mulhouse - Trésor Mulhouse - Gébel - Maires 2023 - Impôts de la Ville de Mulhouse

Évènement organisé par la Ville de Mulhouse
en collaboration avec :



Samedi 1^{er} avril

Marché de Pâques

Place de la Réunion de 10h à 19h

- Découverte du monde agricole avec les Jeunes Agriculteurs du Haut-Rhin et les Vitrines de Mulhouse : exposition de tracteurs, mini ferme, marché paysan, buvette et petite restauration.

- Les commerçants des Vitrines de Mulhouse vous proposent un petit marché avec vente de produits liés à la thématique de Pâques (livres, décos, chocolats, arrangement floral...).

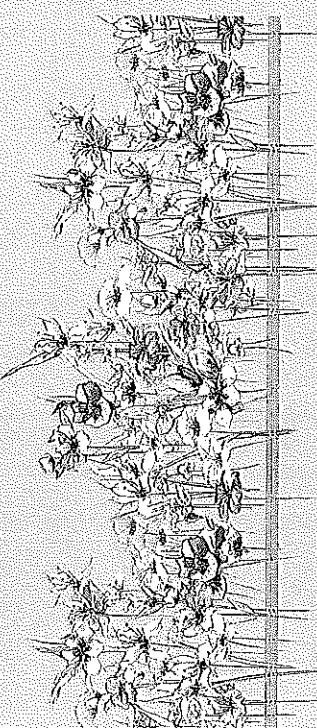
- Jeu concours : 500 pochons de chocolats et plus de 150€ de cadeaux à gagner.
Ticket à gratter à retirer chez les commerçants. 1 ticket gagnant = 1 pochon de chocolat à retirer sur le stand des Vitrines de Mulhouse. Si vous avez perdu, participez au tirage au sort et tentez de gagner 150€ de cadeaux en déposant votre bulletin dans l'urne, Place de la Réunion. Tirage au sort le 1^{er} avril à 18h30.

PROGRAMME

À partir du 1^{er} avril

Décorum Place de la Réunion

Mise en avant de la nature, du patrimoine et des traditions locales dans une scénographie printanière réalisée par Marie-Jo Gebel mettant en scène sa création textile « Les fleurs s'en mêlent » avec le service Nature et espaces verts de la Ville et le fleuriste Fleurs et Nature by Enzo.



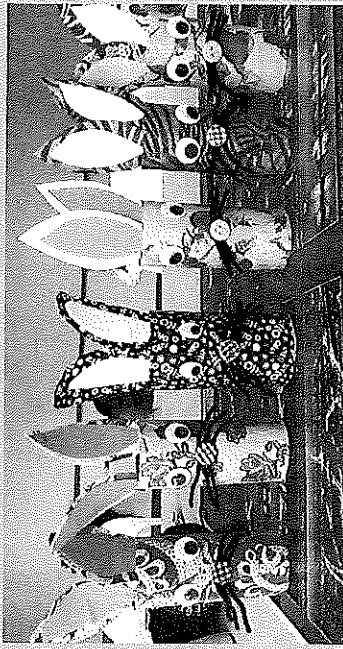
Samedi 8 avril

GRATUIT

Animations de Pâques

Place de la Réunion de 10h à 18h

- Atelier peinture en chocolat avec Elodie Condemi
- Jeux en bois traditionnels (jeu de la grenouille, 3 magots...)
- Atelier bricolage lapin de Pâques avec du matériel recyclé
- Ateliers créatifs avec l'Escale Melliére, fleuriste écoresponsable : création d'un centre de table pour les enfants ; 10h-12h et 16h-18h
- Ateliers nature par Weldom, nouvelle enseigne qui ouvre à Mulhouse fin mars.
Sur inscription : weldom-atelier68.fr
- Caravane à photos pour repartir avec un souvenir insolite



Dimanche 2 avril

Marché de Pâques

Place de la Réunion de 10h à 19h

- Les commerçants des Vitrines de Mulhouse vous proposent un petit marché avec vente de produits liés à la thématique de Pâques (livres, décos, chocolats, arrangement floral...).

Cour des Marchéaux

- Retrouvez le lapin de Pâques à Mulhouse lors de la chasse aux œufs de 14h à 18h.

Marché du Canal Couvert de Mulhouse

- Animations de 8h à 14h dans la halle avec un espace photo et distribution d'œufs de Pâques.
- Présence sur tout le marché d'une mascotte lapin.

Gratuit, retrouvez tout le programme sur mplusinfo.fr

NDP
OÙ
EST
LE
PRINTEMPS !



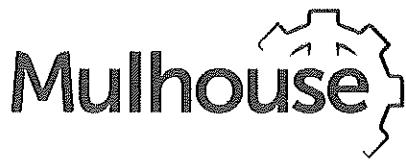
Liste des commerçants et associations présents au Marché de Pâques

Commerçants et associations en lien avec les Vitrines de Mulhouse

- ❖ Faller
- ❖ Envie de Fleurs (Catherine HINDERER)
- ❖ DIRRINGER (Anne-Victoire DIVOUX)
- ❖ Boucherie ORION (Orion PERRAUDIN)
- ❖ Tilvist (Séverine LIBOLD)
- ❖ Label Histoire (Marie-Jo GEBEL)
- ❖ Vitrines de Mulhouse (Sophie JULIEN)
- ❖ Jeunes agriculteurs du Haut-Rhin (Florent PIERREL)

Commerçants et associations autorisés par la Ville de Mulhouse

- ❖ Miel ROY
- ❖ Miel TURLOT (Jean-Baptiste TURLOT)
- ❖ Lucie HERZOG (Lucie HERZOG)
- ❖ Le Gang des Tricoteuses (Evelyne KESSLER)



Liste des animations prévues le 8 avril 2023

Animations portées par la Ville de Mulhouse : liste des intervenants

Sur la place de la Réunion

- ❖ Escale mellifère
- ❖ Weldom
- ❖ Ozone
- ❖ JCS Photographie
- ❖ Élodie Condemi

Sur le marché du Canal couvert

- ❖ Association des commerçants du marché

Animations portées par la Cour des Maréchaux

- ❖ Chasse aux œufs (Intervenant : Propuls)

Annexe 5 : Circuit de la randonnée

**CLUB
MUSIC**

TREUHÖHSTE & C. C. E. S.

